

CONTRAT DE VIE A L'INTERNAT (applicable aux élèves lycéens)

PREAMBULE

Entre les élèves internes, leurs parents, et les personnels du Lycée Rabelais, il est convenu ce qui suit :

De maintenir un climat de tolérance et de respect d'autrui nécessaire à la vie en collectivité, et notamment : de respecter les locaux, l'environnement, le mobilier et toutes les installations mises à leur disposition (l'usage d'appareils de chauffage, de cafetières, de rallonges électriques, etc... n'est pas autorisé).

Les déplacements des mobiliers sont strictement soumis à l'accord des CPE (sur demande écrite).

De ne pas fumer dans les locaux.

De maintenir un niveau sonore permettant à chacun de travailler dans de bonnes conditions, et en particulier, d'éviter de faire du bruit en se déplaçant ou en prenant des douches après 21h45.

De faciliter le travail des agents de service en rangeant la chambre tous les matins.

En règle générale d'éviter toute conduite mettant en cause la sécurité (ce qui entraînerait l'exclusion immédiate de l'internat).

- 1 - HORAIRES

Les élèves s'engagent à respecter les horaires suivants :

Ouverture de l'internat du lundi 17h15 au vendredi 8h15, **le mercredi l'internat ouvre à 13h00.**

◆ **REPAS**

07h15 : Lever

07h30 à 8h00 Petit déjeuner

08h00 Fermeture du self

8h00 et 17h15 fermeture des chambres le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Goûter : 17h00 (en présence d'un surveillant).

18h45-19h15 dîner

◆ **APPEL**

les internes doivent être présents dans le dortoir et dans leur chambre pour les appels

17h45 élèves de seconde directement en salle d'étude

18h30 élèves de première et terminale

21h15 tous les internes

◆ **ETUDE**

Les internes ont étude chaque soir :

17h45-18h40 (cours terminés) en salle d'étude pour les secondes, en chambre pour les 1ères et terminales.

19h45-20h45 **Etude obligatoire** (pour tous les élèves)

le mercredi à 17h15 : étude en salle pour les internes en classe de seconde,

Une ambiance de travail est exigée : pas de musique, des déplacements limités...

20h45-21h15, : Pause possibilité de descendre à la cafétéria

21h00 fermeture des portes du lycée pour les lycéens qui sont autorisés par écrit à sortir ponctuellement ou régulièrement une fois par semaine.

22h15 : Extinction des feux

- 2 - ANIMATION A L'INTERNAT (en dehors des heures d'étude)

Le mercredi soir les lycéens n'ont pas d'étude obligatoire après le repas, ils peuvent se rendre à la cafétéria ou à la salle de musique, (jusqu'à 21h45) ou bien regarder la télévision...

Les élèves peuvent, au moment de la pause (20h45 et 21h45) se rendre au foyer pour jouer à des jeux de société, au baby-foot.

Une fois par mois, une séance de sport encadrée par un assistant d'éducation est proposée de 20h30 à 21h30.

Pour les musiciens adhérent à la MDL, possibilité d'utiliser les instruments de la salle de musique (piano numérique, batterie...).

- 3 - SORTIES

Dans la journée les élèves internes sont soumis au régime de sortie défini par le règlement intérieur du lycée. **Les élèves souhaitant s'absenter de l'internat demanderont l'autorisation au CPE (présentation d'une demande écrite obligatoire.)** Pour les élèves mineurs demande écrite des parents (ou du représentant légal). Ces sorties devront être exceptionnelles ou motivées par des activités régulières (activités sportives, culturelles, etc...).

L'heure limite de rentrée est fixée à 21h00.

- 4 - ABSENCES DE L'INTERNAT

Les élèves pourront **exceptionnellement** s'absenter de l'internat et dormir à l'extérieur (sous réserve de l'autorisation écrite du responsable légal pour les élèves mineurs), les élèves majeurs sortent sous leur propre responsabilité de l'établissement, sur demande écrite et **après accord du CPE.** Dans tous les cas, s'ils ont été autorisés à sortir, les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'établissement.

Les élèves ne pouvant prendre leur repas du soir aux heures d'ouverture du self pourront se faire réserver un repas froid (la carte de self est à déposer dans la boîte prévue dans le self).

La vie à l'internat devant se dérouler dans un climat de confiance et de respect réciproque, les élèves ne respectant pas ce contrat pourront être exclus temporairement, voire définitivement de l'internat.

L'équipe éducative s'engage à favoriser les initiatives des élèves contribuant à améliorer la qualité de la vie quotidienne à l'internat (animations, clubs...) Les délégués de l'internat seront ses interlocuteurs privilégiés.

5 TROUSSEAU

- ✓ **Dans la chambre il y a :**
 - ✓ **une armoire**
 - ✓ **une table de nuit**
 - ✓ **un lit de 190x90**
 - ✓ **une chaise de bureau**
 - ✓ **un bureau**
 - ✓ **un tableau de liège**
 - ✓ **une alèse**
 - ✓ **une couverture anti-feu**
 - ✓ **une lampe de chevet**
 - ✓
 - ✓ **La famille doit fournir :**
 - ✓ **un oreiller et sa taie**
 - ✓ **un drap housse**
 - ✓ **une couette et sa housse de couette ou un drap si l'interne utilise la couverture anti-feu**
 - ✓ **un cadenas pour l'armoire**
 - ✓ **ses affaires de toilette + linge de toilette**
-